

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

## HIGH CO

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital social de 10 227 701,50 €  
Siège social : 365 Avenue Archimède – CS 60346  
13799 Aix-en-Provence Cedex 3  
353 113 566 R.C.S. Aix-en-Provence

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE**

MM. les actionnaires de HighCo sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, le **lundi 15 mai 2023** à 10 heures 30, au siège social : 365 Avenue Archimède – CS 60346 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de la convention nouvelle et de l'élément de rémunération qui y sont mentionnés ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, Président du Directoire ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Dargent, membre du Directoire jusqu'au 26 avril 2022 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Caillat, Président du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la nomination provisoire de M. Cyril Tramon, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la société WPP 2005 Ltd, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la société WPP France Holdings SAS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

\*\*\*\*\*

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée soit au plus tard le jeudi 11 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris,

- **soit** dans les **comptes nominatifs** tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia – Immeuble FLORES – Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE Cedex ;
- **soit** dans les **comptes de titres au porteur** tenus par l'intermédiaire financier mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Dès lors, une attestation de participation doit être délivrée par l'intermédiaire à l'actionnaire.

### PROCEDURES POUR PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

1° - Pour les actionnaires désirant, **assister personnellement** à l'Assemblée.

Dans ce cas, ils devront faire la demande d'obtention d'une carte d'admission comme suit :

- Pour les **actionnaires inscrits au nominatif** : compléter, signer et renvoyer le formulaire de vote joint à la convocation, à Uptevia – Immeuble FLORES – Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE Cedex, pour les actionnaires au nominatif, cette carte n'est pas obligatoire.
- Pour les **actionnaires inscrits au porteur** : auprès de leur intermédiaire financier. Une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée générale. L'attestation de participation ne sera requise que si l'actionnaire a perdu ou n'a pas reçu 2 jours ouvrés avant l'assemblée, sa carte d'admission.

2° - Pour les actionnaires **ne** souhaitant **pas assister personnellement** à l'Assemblée.

Dans ce cas, ils auront - à l'aide du formulaire unique - la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir au Président, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou à toute autre personne selon les modalités suivantes :

- Pour les **actionnaires inscrits au nominatif** : compléter, signer et renvoyer le formulaire unique joint à la convocation, à Uptevia – Immeuble FLORES – Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE Cedex,
- Pour les **actionnaires inscrits au porteur** : demander le formulaire unique à leur intermédiaire financier à compter de la date de convocation de l'Assemblée puis le compléter et le signer. Le formulaire de vote doit être retourné à l'intermédiaire financier qui sera en charge de transmettre le vote à Uptevia accompagné d'une attestation conforme.

**NB** : L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) a été mis en ligne et est téléchargeable sur le site Internet de la Société (<https://www.highco.com/investisseurs/assemblee-generale/>).

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront avoir été reçus au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée soit au plus tard le vendredi 12 mai 2023, soit par voie postale selon les modalités susvisées soit par mail à l'adresse électronique suivante [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr).

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de Uptevia ainsi que les

nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué accompagné des pièces d'identité du mandataire et du mandat ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné des pièces d'identité du mandataire et du mandat ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Immeuble FLORES – Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 MONTROUGE Cedex .

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le vendredi 12 mai 2023.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour cette Assemblée générale mixte, il n'est pas prévu de vote par des moyens de vote électroniques.

### Points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse électronique [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr), une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée soit le jeudi 11 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.

### Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée.

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention de la Direction juridique, au siège social de la Société ou à l'adresse électronique suivante [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr) jusqu'à 4 jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée soit au plus tard le mardi 9 mai 2023.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article sont mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.highco.com/investisseurs/assemblee-generale/>) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée soit le lundi 24 avril 2023.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse électronique suivante [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr).

Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail.

Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Le Directoire